



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux marges latérales pour un bâtiment situé aux 7367-7369, 6^e Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'aménagement d'une construction hors toit érigée à 1,01 mètre des limites latérales et ce, malgré l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 4 novembre 2014, à 19 h**, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 15 octobre 2014

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

Publication :
[Journal de Saint-Michel, édition du 15 octobre 2014](#)